

Peut-être les légistes de la Couronne pourront-ils me dire, par l'entremise du ministre, pourquoi les offices de conservation ne pourraient pas être créés en vertu des dispositions statutaires actuelles s'appliquant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest.

Puis-je dire qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40, il est de mon devoir d'informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Hillsborough (M. Macquarrie)—Le Conseil économique—La réduction du secrétariat permanent—L'emploi de conseillers de l'extérieur; le député de Moose Jaw (M. Skoberg) Le grain—Les renseignements aux producteurs de colza sur l'état des marchés; le député de Spadina (M. Ryan)—La défense nationale—L'aménagement d'abris anti-nucléaires.

Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION RELATIVE À L'ÂGE DES JEUNES CONTREVENANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord) propose que le bill C-27, modifiant le Code criminel (Jeunes contrevenants), soit lu pour la 2^e fois et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, de tous les discours que j'ai jamais prononcés à la Chambre et, j'en ai prononcé un bon nombre, aucun ne m'a procuré une émotion aussi vive, je crois, que l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, après de nombreuses années, de recommander à la Chambre l'adoption du bill inscrit en mon nom et visant à modifier le Code criminel.

Je pourrais dire en passant, en guise d'introduction, que je suis toujours convaincu, et je pense avoir raison, du moins que le milieu où évoluent nos jeunes est tout aussi important que l'hérédité. Si je puis ajouter une note personnelle, c'est probablement la raison pour laquelle une partie de ma famille a été adoptée. Je crois que le milieu familial est très important. C'est pourquoi nous devons créer une bonne ambiance.

• (5.00 p.m.)

Si je puis maintenant aborder le bill C-27, je propose de modifier l'article 12 du Code criminel, ainsi que l'article 13, et d'y ajouter un tout nouvel article, l'article 13A. La modification apportée à l'article 12 fera passer de 7 à 12 ans l'âge auquel un enfant peut être accusé et condamné. L'article 12 du Code prévoit actuellement ce qui suit:

Nul ne doit être déclaré coupable d'une infraction à l'égard d'un acte ou d'une omission de sa part lorsqu'il était âgé de moins de sept ans.

Cet article signifie que tout enfant âgé de sept ans ou plus peut être déclaré coupable d'une infraction. Il est assurément inconcevable qu'on puisse invoquer le Code criminel pour déclarer coupable d'une infraction un enfant âgé de moins de 12 ans. Le nouvel article 13 que je propose prévoit qu'aucun enfant entre l'âge de 12 et de 16 ans ne peut être condamné s'il n'est pas en état de comprendre la nature et les conséquences de sa conduite et, surtout, de juger qu'il a mal agi. Le fardeau de la preuve incombe à la Couronne.

Mon nouvel article, l'article 13A que je voudrais voir ajouter au Code criminel, abolirait l'emprisonnement dans un pénitencier de jeunes enfants de 12 ou 13 ans. D'après cet article, aucune personne de moins de 16 ans ne pourrait être condamnée à l'emprisonnement dans un pénitencier; elle devrait être condamnée à purger sa peine dans une école industrielle ou dans un centre de réhabilitation.

A la date du 31 décembre 1963, il y avait au Canada 45 enfants de moins de 16 ans dans nos pénitenciers et 386 âgés de moins de 18 ans. Les dernières statistiques publiées par le Bureau fédéral de la statistique montrent qu'à cette date il y avait en prison deux personnes âgées de 15 ans, 16 ans, 136 de 17 ans, 236 de 18 ans et 364 de 19 ans. Le tableau suivant montre qu'il y avait en prison 1,898 personnes âgées de 20 à 28 ans le 31 décembre 1968. Je le répète: ce sont les chiffres les plus récents du Bureau fédéral de la statistique.

Quelle était la recommandation du rapport soumis par le comité du ministère de la Justice établi par l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton, pour étudier la délinquance juvénile? D'après le sommaire des recommandations du rapport, je tiens à citer les recommandations 7 et 8. Pour gagner du temps, monsieur l'Orateur, je les résumerai, mais elles figurent à la page 284 du rapport. En fait, elles approuvent l'amendement que j'ai présenté à la Chambre. Je suis fier d'avoir présenté ce bill à la Chambre avant que le comité étudie le problème et présente son rapport.